

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1408

présenté par  
Mme Clapot

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer les alinéas 124 à 133.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives à l'activation à distance de la captation d'images et de sons par des appareils électroniques à l'insu ou sans le consentement de leur propriétaire. Cette mesure attentatoire au droit à la vie privée est disproportionnée au regard de son objectif de recherche des auteurs d'infractions. Les ONG de défense des droits humains, à l'instar d'Amnesty International, ont dénoncé les risques d'utilisation abusive de cette mesure et la Défenseure des droits a critiqué son manque de garantie effective pour concilier son objectif avec les droits et les libertés. Le Conseil d'Etat a également constaté que cette mesure portait une atteinte importante au droit au respect de la vie privée.

Ainsi, au vu de leur rédaction actuelle, ces alinéas devraient être supprimés.